



VIOLENCE ET IDENTITE en prison

Affranchissement
postal

Etiquette adresse

Liminaire :

Chers amis,

vous trouverez dans ce trait d'union le contenu d'une conférence donnée à la Haute école de la province de Liège (Jemeppe-sur-Meuse) le 21 novembre 2024 **à l'occasion du 400^{ème} anniversaire de la Compagnie des Visiteurs de Prison de Liège**, anciennement nommée Compagnie de la Charité.

Nous tenons à remercier chaleureusement le conférencier, Monsieur Jean Motte dit Falisse, de nous avoir transmis le texte de sa conférence « Violence et identité en prison ».

Merci aussi au président de la Compagnie des Visiteurs de Prison de Liège, Jean-Paul Firket - également actif dans notre organe de concertation - d'avoir accepté de partager avec tous les visiteurs intéressés ce moment fort de leur journée d'anniversaire.

Pour l'AVFPB,

Hubert d'Ansembourg

Alain Grosjean

Solange Pourveur

Introduction.

Le concept d'identité présente un sens polymorphe : il vise tout autant les registres du psychisme, du familial et du social que du culturel. Sa nature est interne au sujet puisqu'elle recouvre l'activité intrapsychique, inconsciente, mentale et idéique. Elle en est aussi externe lorsqu'on parle d'identité communautaire, sociale, manifeste ...

Pour mieux comprendre la notion d'identité, nous devons nous référer à son étymologie et, en particulier, à cette désinence latine « id » qui signifie l'identité, la « mêmeté » et, par extension, l'unité. Signification présuppose donc, par antinomie, la différence, la distinction et la séparation, la délimitation. Ainsi intimement associé au concept d'identité, nous entendons celui de la limite en ce qu'elle opère cette distinction et délimitation qui fait cadre et contenance. Les Grecs désignaient cette délimitation d'un pourtour, délimitatif d'une propriété à l'origine, par le terme de « Nomos ». Ce terme désigne depuis, par extension, la Loi en sa portée symbolique et affective ou inconsciente d'une part, en sa portée significative et cognitive ou consciente d'autre part.

Dès lors, penser la notion d'identité, psychique ou individuelle aussi bien que sociale ou carcérale, revient à penser dans le même temps le rapport à la Loi qui sous-tend toute existence humaine, toute expérience du temps et de l'espace.

Le concept de violence est, quant à lui, ambigu par nature. La violence peut être physique ou psychologique. Du point de la morale, elle peut être éthique ou illégale, saine ou perverse. Elle s'entend alors comme un fait général, abstrait ou philosophique de compréhension, qu'il soit individuel ou social. Du point de vue « du moral », d'un ressenti existentiel par celle ou celui qui la subit (ou qui le plus souvent la commet), la violence équivaut à une expérience négative, source de colère, d'anxiété ou de tristesse. Elle s'entend alors comme un fait concret, singulier de compréhension.

Penser les rapports entre la violence et l'identité équivaut alors à penser des rapports, individuels ou collectifs, dans le temps et dans l'espace, à la Loi-limite. De tels rapports se comprennent dans les registres de l'Inconscient et des affects, de la conscience, des comportements sociaux et culturels. Ils se

comprennent au regard d'enjeux d'intégrité, d'unité et d'identité ou, à l'inverse, d'enjeux de division, de séparation et de perte.

I. Temps et expérience individuelle.

A. Le temps culturel.

Les travaux d'Edward T. Hall¹ contribuent à une meilleure compréhension anthropologique de l'expérience du temps carcéral en ce qu'ils conduisent à distinguer deux formes culturelles de définition du temps vécu : le temps monochrome et le temps polychrone.

Le temps monochrome se comprend comme le temps linéaire du calendrier ou de l'horloge. Il suppose la pauvreté du contenu implicite ou affectif, en même temps que l'importance du cloisonnement des activités et des individus selon ces dernières. On y observe aussi, très logiquement, la sacralisation des règles et des procédures dans une organisation sociale fermée. La logique et le raisonnement causaliste prédominent dans le rapport au monde extérieur. Ce système correspond à l'évidence principalement à la culture occidentale moderne. A l'inverse, le temps polychrone se comprend comme un temps circulaire, porteur de sacralité et de symbolisme. Il est riche en contexte culturel implicite. On peut y observer l'importance du lien relationnel, des interactions dans les activités au sein d'une organisation sociale ouverte. Une telle perception et compréhension correspond le plus souvent à une culture africaine ou océanienne.

Le caractère contradictoire de ces deux systèmes culturels de temporalité laisse entendre toute la difficulté d'une adaptation à l'un d'eux lorsqu'on provient de l'autre, comme ce peut être le cas de sujets émigrés et incarcérés en France ou en Belgique par exemple. Une telle problématique revêt alors diverses dimensions possibles : celle d'un problème de conscience morale, tel que celui d'un sentiment de culpabilité à la suite d'un retard dans un univers culturel monochrome ; celle d'un problème de contrôle social externe et relationnel dans un univers polychrone ; celle enfin d'un problème de rythmes culturels contraignants en regard d'impératifs de productivité et de temps à remplir d'activités dans un monde monochrome.

¹ Edward T. Hall : *La Danse de la Vie : Temps Culturel, Temps Vécu*. Traduit de l'américain par Anne-Lise Hacker. Editions du Seuil. Paris. 1984.

B. Perception du temps, rythme et synchronie.

A la suite d'Edward T. Hall, il faut comprendre la synchronie comme le fait d'un accordage individuel à un rythme temporel, d'un accordage de la perception du temps vécu à celle du temps chronologique. En d'autres termes, il est question d'un accordage entre un rythme corporel fondamental et inconscient d'une part et, d'autre part, l'horloge consciente.

La perception du temps vécu peut être l'objet de déformations, telle que celle d'une compression lorsque le sujet est contraint à des actions en urgence ou à des actions en grand nombre. Cette déformation peut aussi être celle d'un effacement du temps mental au cours d'un travail de méditation. A l'inverse, le temps mental est l'objet d'une extension en réaction à un vécu d'angoisse ou à un sentiment d'insécurité. Cette extension du temps vécu s'accompagne d'une distorsion de la perception visuelle de l'environnement qui apparaît rétréci. Par ailleurs, l'extension du temps mental va de pair avec l'accroissement de l'intensité des interactions relationnelles, et de la vitesse de traitement mental des informations.

Le processus mental de synchronie apparaît dès lors comme intimement associé à une rythmicité individuelle fondamentale, au rythme de notre activité biologique et neuronale. On peut en voir l'illustration dans l'accordage inconscient entre la gestuelle et le rythme de l'élocution. Edward T. Hall montre de la sorte que la synchronie est signe en nous d'un consensus rythmique au cœur du processus d'engagement dans une relation interpersonnelle, processus qu'il nomme l'entraînement, dans la rythmicité du feed-back. D'un point de vue cognitivo-comportemental, la synchronie donne sens à notre capacité à percevoir et à comprendre le sens de signes précurseurs aux intentions et comportements d'autrui. Elle témoigne de la sorte de notre inscription dans un modèle culturel informel. Elle peut donc aussi se comprendre comme l'expression ou la traduction d'un inconscient collectif ouvrant à la conscience individuelle. Elle est alors en cela la manifestation d'un impératif de structure et de lien identitaire. C'est en raison de cette enjeu identitaire que nous avons ici voulu montrer l'importance d'une compréhension de l'expérience culturelle du temps vécu.

II. L'expérience du temps carcéral.

Comprendre la façon dont un individu fait l'expérience du temps carcéral nécessite de monter en amont de l'incarcération elle-même, et de partir à minima de la succession d'événements qui marquent l'après du passage à l'acte et le début des interactions avec les acteurs du contrôle social formel.

A. Le temps de l'arrestation et de l'instruction.

L'arrestation, le placement en garde à vue, les interrogatoires de police, les comparutions devant le procureur ou le juge d'instruction, les temps d'attente entre deux entretiens, les mouvements de transfert ..., ce sont là autant d'événements qui se succèdent avec plus ou moins de rapidité. Ce sont donc aussi des temps de changement de rythmicité synchronique, sur fond d'émotions et ressentis variés et intenses : angoisse et anxiété, honte et culpabilité, colère ou tristesse, solitude ... Cette succession d'événements correspond dès lors aussi à de fortes variations du rythme personnel fondamental, sur fond de situation d'urgence et de stress, d'alternance entre une multiplication d'activités contraintes et des moments d'isolement et d'immobilisation.

Cette succession d'instantanés correspond donc à des processus psychiques de compression et d'extension successives du temps vécu. Le sujet est ainsi soumis à des alternances de temps « chauds » et de temps « froids », jusqu'au moment de son entrée en détention provisoire.

B. L'entrée en détention et le morcellement du temps.

Le temps de l'incarcération laisse en effet alors place à des processus simultanés de dépossession de soi : dépossession matérielle avec le retrait d'objets personnels (papiers, argent, certains vêtements) et dépossession somato-psychique ou morale (perte d'intimité dans la cellule, perte de contrôle du choix et de l'organisation de ses activités ...). Le corps devient ainsi l'objet d'appropriation de l'autorité carcérale et d'autrui. Ce qui signifie que cette désappropriation signe la perte de la rythmique habituelle de l'existence du sujet incarcéré. Celui-ci entre et se trouve soumis à un rythme d'activités répétitives : le moment des repas, des promenades, des parloirs, des rondes des surveillants, es activités de travail en atelier, de sommeil et de réveil s'enchaînent à heures fixes au long des jours. Cette succession

constante revêt donc ici un caractère quantitatif et monochrome de la rythmicité culturelle, témoignant de la priorité donnée à l'institution et à ses fonctions.

L'entrée en détention est aussi l'entrée en un espace clos et délimité, celui de la cellule. Toute l'architecture pénitentiaire, en particulier celle des prisons construites sur le modèle Ducpétiaux, vise à soumettre le détenu au contrôle visuel de l'extérieur (le regard du surveillant ou des caméras) tout en privant ce détenu de toute vision sur l'extérieur : être vu sans voir. Cette privation de regard personnel et cette objectivation sous le regard d'autrui viennent par ailleurs renforcer l'intensité douloureuse d'une expérience d'étirement du temps vécu.

L'impression d'étirement du temps psychique découle en premier lieu du rétrécissement de l'espace perceptuel. La réduction de l'espace de vie et du champ de vision accentue l'augmentation proportionnelle de la vitesse de traitement cognitif de l'information. On assiste donc ici à un véritable processus de distorsion perceptive. Le temps interne devient alors celui d'un présent carcéral omniprésent, tandis que le détenu se voit ainsi doublement exclu du temps externe ou social, du temps du monde ordinaire. En prison, « le temps s'écroule davantage qu'il ne s'écoule ».

Trois constats découlent de ce qui précède, quant à la nature du vécu carcéral et des comportements du détenu :

On peut, en premier lieu, observer les tentatives à se dégager de la monochronie mentale, à transposer l'accumulation quantitative de ces réalités contraignantes dans la singularité qualitative de l'imaginaire. Il s'agit ici de transformer le temps monochrome en temps polychrone, l'explicite en implicite, la dépersonnalisation en individuation et en subjectivation.

En second lieu, on ne peut que noter la suspension du temps, son éternisation, dans l'organisation concrète et fonctionnelle de l'institution carcérale. En nombre de prisons, les horloges sont d'ailleurs toujours à l'arrêt.

Enfin, la perte de synchronie entre le rythme corporel inconscient ou fondamental d'une part et, d'autre part, l'horloge consciente a des conséquences pathologiques. Elle provoque une atteinte des capacités relationnelles du sujet, du sens qu'il donne à ses relations humaines et à la

capacité qu'il peut avoir de s'y engager. On peut ici penser au symptôme de clinomanie, de cette tendance irrépressible à se retirer de tout espace relationnel ou social pour trouver finalement refuge dans le seul espace du lit. Cette manifestation pathologique est tout particulièrement observable chez des adolescents incarcérés.

C. Les mécanismes d'adaptation à la durée.

Le double mouvement de l'oblitération du regard du détenu vers l'extérieur de sa cellule et de l'intensification du regard extérieur, de l'institution sociale, sur lui, a pour corollaire une intensification de certains de ses mécanismes de défense. On peut ici parler d'un mouvement interne de redéfinition du « moi aveugle regardé ». Il s'agit, en d'autres termes, de la recherche d'une nouvelle identité dans le but d'échapper à cet état d'enfermement intérieur, à ce vécu d'un présent obèse et de désappropriation de soi. Le sujet exprime alors logiquement le désir de tuer le temps, de sortir de cette monochronie externe en vue de réintégrer la polychronie de son passé personnel.

L'entrée en détention préventive correspond donc à l'entrée dans l'organisation monochronique de l'emploi du temps de l'organisation carcérale, dans la répétition des activités propres à une culture carcérale institutionnelle. C'est l'entrée dans une soumission aux normes nouvelles et contraignantes de cette institution. Mais, dans le même temps, l'entrée en détention est aussi l'entrée dans une polychronie carcérale propre aux individus qui vivent en prison et s'y côtoient, propre à leur culture et à leurs relations. Le détenu entre alors dans des rapports de force, de soumission et de domination, tant avec ses codétenus qu'avec les surveillants et les autres intervenants professionnels. Ainsi, la façon de regarder l'autre, de diriger et de soutenir le regard, revêt des sens et des enjeux relationnels implicites, immédiats et concrets. De même, dans cet espace et ce temps polychrone, les rites de passage viennent marquer le statut du nouveau détenu, préciser ou redéfinir ses fonctions et sa place dans la collectivité.

Dans le même temps de cette entrée en détention, le sujet se met en recherche d'un nouveau rythme personnel fondamental, d'une nouvelle rythmicité de son existence personnelle. Sa quête d'une nouvelle synchronie et d'une nouvelle manière d'être au monde, d'un nouveau mode de rattachement à autrui, se traduit dans les variations de son humeur et de sa

sensorialité. Il intègre donc progressivement alors, intérieurement, une nouvelle logique des relations sociales et une nouvelle grille de compréhension de l'intentionnalité des comportements d'autrui.

On comprendra dès lors que, selon la durée et l'intensité de ces mécanismes psychologiques d'adaptation, on voit grandir le risque de développement d'un processus identitaire de « prisonnisation ». S'identifiant à cette image sociale du détenu dans ses rapports au monde extérieur, au temps et à l'espace, l'individu concerné court le risque croissant d'une désocialisation incapacitante. Il perdra progressivement toute capacité ultérieure de se réadapter à une vie sociale ordinaire.

III. Paradoxe et double-contrainte au cœur du vécu carcéral.

A. Un idéal vertueux de l'incarcération.

A la suite de l'énoncé de la rationalité pénale par Césaire Beccaria² et de l'instauration de la privation de liberté au titre de peine principale à la suite de la Révolution Française, la prison est comprise comme le lieu de l'amendement moral du sujet condamné. L'incarcération devient en effet alors le temps d'une purification de la faute par l'effet de la conjonction de diverses visées et moyens : l'effet cathartique de la souffrance physique et morale, l'isolement social et la contrainte à un retour sur soi-même par la méditation, l'éloignement du milieu criminogène et de sa néfaste influence, le retour au travail et l'adoption d'un nouveau rythme de vie compatible avec celui de la vie sociale ordinaire, l'adoption d'une saine hygiène physique et morale (« mens sana in corpore sano »), l'influence positive des bons citoyens que sont les surveillants. Au long du 19^{ème} siècle, un véritable débat politique opposera les tenants des modèles pennsylvanien et auburnien de la prison quant à la meilleure façon possible d'atteindre cet idéal de purification intérieure et de resocialisation. Les premiers défendaient la thèse de l'encellulement individuel sur le modèle de l'isolement monastique, les second privilégiant le travail collectif sous sévère surveillance.

² Cesare Beccaria : *Des Délits et des Peines*. Edition Flammarion. Collection GF. Préface de Robert Badinter. Paris. 2014

Dans un cas comme dans l'autre, l'emprisonnement est pourtant compris comme le fait de « soigner le mal du crime par un moindre mal ». Cette idée de « soin » du délinquant, contemporaine des apports de la psychiatrie naissante et de l'essor des sciences positivistes, ouvre à une conception de la prison comme revêtant une fonction curative ou thérapeutique. Les établissements pénitentiaires accueillent alors l'activité professionnelle des médecins, des travailleurs sociaux et des psychologues, avec cette visée philanthropique et curative à l'avantage du criminel à amender et à réinsérer en société. La valeur accordée à cette société a cependant pour corollaire de faire émerger de façon croissante le sens de la menace que constitue pour elle l'état de dangerosité qui caractérise alors le délinquant condamné. Cet état dangereux justifie alors un enfermement qui entraîne à sa suite le renforcement de sa stigmatisation, de la réduction de sa personne à ses actes passés dans le même temps qu'à une virtualité négative : le risque de sa récidive. Nous assistons en conséquence de cela à un processus psychologique de réaménagement identitaire : le sujet stigmatisé socialement s'engage dans une identification réactionnelle à l'image sociale négative qui lui est apposée.

Pourtant, si l'on reste attaché prioritairement à l'intérêt du sujet condamné et au sens consécutif d'un soin à son avantage, on ne peut nier la pertinence de l'enfermement carcéral en tant que temps et lieu de sa prise en charge thérapeutique. Ainsi que l'a admirablement démontré Claude Balier³ par ses écrits et sa pratique clinique, cela s'avère tout particulièrement vrai en ce qui concerne les individus diagnostiqués pervers ou psychopathes, présentant donc des troubles de la relation à la Loi, et caractérisés par la toute-puissance narcissique. L'incarcération est en effet pour eux l'expérience d'une contenance physique et psychique qui fait obstacle à leur narcissisme et symbolise donc leur inscription dans les limites de la Loi et des normes. Ce faisant, ils trouvent en cette expérience contraignante une preuve de la suffisance du moi en dépit de la frustration, de même que le sens d'un possible accès à l'altérité, à la relation à autrui, à l'empathie et au dialogue.

³ Claude Balier. *Psychanalyse des comportements sexuels violents*. Presses Universitaires de France. Coll. Le Fil Rouge. Paris 1998

B. Des contradictions et un paradoxe.

Les réalités actuelles du monde carcéral et l'étude des statistiques judiciaires font néanmoins ressortir le fait que les visées de restauration morale et de réinsertion sociale sont souvent loin d'être accomplies. Les préoccupations de soin médico-psychologique et d'éducation se heurtent à un manque criant de moyens humains et matériels. De même, le maintien des liens familiaux ne peut être garanti par la seule existence de quelques UVF, unités de vie familiale, sur le territoire français.

Les raisons de ces échecs sont évidemment multiples. On peut néanmoins en retenir ici quatre qui semblent essentielles :

En premier lieu, il faut noter le fait que l'idéal de resocialisation se heurte aux réalités d'une socialisation « hors contexte » : les relations quotidiennes d'un détenu sont celles qu'il peut nouer avec des co-détenus, des surveillants, des agents de probation ou des travailleurs sociaux, des psychologues et des psychiatres, des infirmiers et des avocats à l'occasion. Ce ne sont évidemment pas là des relations sociales ordinaires pour un citoyen ordinaire !

En second lieu, on observe le caractère limitatif du champ des possibles en matière de choix, d'initiatives et de responsabilités personnelles. Cela tient à la conjonction de diverses réalités contraignantes :

- Le manque ou l'inadéquation des emplois disponibles en établissement pour peines a pour corollaire un amoindrissement et une inégalité des ressources financières, lesquelles contribuent aussi à la désinsertion professionnelle à la sortie.
- Les restrictions à toute liberté de déplacement opèrent comme stimulus conditionnel d'un conditionnement opérant, au titre de renforcement négatif de comportements de passivité et de repli sur soi. On peut ainsi constater l'automatisme des mouvements d'arrêt, à la suite de quelques temps d'enfermement, devant une porte à franchir et dans l'attente de son ouverture par un surveillant. De même, un même conditionnement opère sur l'organisation et la qualité du sommeil : les difficultés à dormir la nuit dans une cellule partagées avec d'autres détenus entraînent des somnolences automatiques en journée.
- L'espace de projection psychique de soi se trouve restreint à la mesure de l'espace physique du corps et de la contention. On observe alors des atteintes à la relation au corps dont l'hygiène diminue en mesure du nombre de douches permises par semaine. Les atteintes portent de même sur l'image du corps lui-même, objet de divers marquages et

scarifications. Le sujet incarcéré subit aussi, à l'évidence, des atteintes à la sexualité : il est plus souvent victime qu'à l'extérieur, de viols et de pressions homosexuelles. Enfin, il faut retenir, dans une même logique, le fait que c'est sur la vie elle-même que pèsent les atteintes consécutives à la contention du vécu psychique : le nombre de suicides et de mort par homicide est statistiquement plus fréquent qu'en dehors des murs de la prison.

- L'incarcération est synonyme de dépendance et de soumission à l'autorité de l'administration pénitentiaire, qu'elle soit incarnée par le directeur de l'établissement carcéral ou par le surveillant. Cette dépendance, signe d'infantilisation sociale, participe alors souvent à un mouvement psychologique défensif et inconscient de régression identitaire. Un tel processus transparaît aussi dans l'expression symptomatique d'une perte d'estime de soi, en écho à l'étiquetage et à la stigmatisation sociale de « délinquant incarcéré ».

En troisième lieu, on sait depuis longtemps maintenant que la prison est une école du crime, un milieu de vie au sein duquel la socialisation est inévitablement délinquante. Cet univers de la faute qu'est la prison en perpétue l'existence et l'apprentissage. L'examen des statistiques judiciaires fait ainsi ressortir la persistance et l'augmentation de taux de récidive post-carcérale, selon la nature des infractions. De même, l'étude de profils de personnalité de détenus condamnés après récidive conduit au constat de l'importance numérique de « délinquants d'habitude » en certaines catégories pénales : coups et blessures, violences intrafamiliales, infractions relatives au commerce et à la consommation de drogues, escroqueries Tout ceci donne sens à ce que la criminologie désigne sous le terme de « sous-culture criminelle » à l'intérieur des prisons.

En quatrième et dernier lieu, il faut faire mention du caractère pathogène de l'enfermement carcéral. Les établissements pénitentiaires deviennent de plus en plus fréquemment les lieux de prise en charge institutionnelle d'individus présentant des symptômes psychiatriques. On peut en cela parler d'une psychiatrisation du milieu carcéral, tandis que diminuent en proportion les ressources de la psychiatrie hospitalière dans la société extérieure.

Plus concrètement en ce qui concerne la nature et la gravité des troubles mentaux observés en prison, on retiendra en premier lieu l'importance numérique de troubles anxieux et thymiques. Ces troubles touchent plus de

50% de la population carcérale, sous forme de dépression nerveuse, d'insomnies, de troubles alimentaires, d'addictions et de toxicomanie, de symptômes névrotiques. On doit aussi souligner ici la fréquence de décompensations psychotiques à l'occasion desquelles de épisodes délirants peuvent s'accompagner de passages à l'acte violents et impulsifs. On notera enfin l'importance grandissante du nombre de détenus présentant des troubles du rapport à la Loi, sous la forme de traits de personnalités « état-limite », combinant des dimensions perverses ou psychopathiques. De telles pathologies psychiatriques favorisent l'adoption de violences physiques et de relations d'emprise morale à l'encontre d'individus plus fragiles.

Il va de soi que la surpopulation carcérale, propre aux maisons d'arrêt, ne fait qu'accentuer l'aggravation de cette psychopathologie affectant un nombre croissant de détenus. En retour, cette même psychopathologie générale explique à son tour nombre de décompensations psychiques aboutissant à des agressions, des viols et des suicides.

IV. Des tentatives problématiques de solution.

Face à ces diverses contraintes et problématiques, tant individuelles que sociales, le sujet soumis à l'enfermement carcéral déploie diverses tentatives de solution personnelle, de nature profondément défensive. Elles nous semblent être essentiellement les suivantes, au nombre de trois.

Le premier processus correspond à une recherche d'affirmation de soi. Il révèle en cela la nature profondément narcissique de la problématique identitaire, tandis qu'il se traduit dans des troubles du comportement souvent préexistants à l'incarcération. Il s'agit de violents passages à l'acte, de nature tantôt névrotique ou tantôt psychopathique, marqués par l'impulsivité. Cette dernière est accentuée par les effets de la fréquente toxicomanie. Les violences symptomatiques de cette problématique narcissique sont aussi sexuelles. Elles se traduisent dans les viols et les contraintes à des relations homosexuelles.

La seconde tentative défensive correspond à une recherche compensatrice de liens déficients ou rompus. On peut alors parler de problématiques relationnelles. Une réelle avidité d'affection fait pendant à l'instabilité ou la rupture de liens familiaux et conjugaux. Nombre d'attitudes sont alors

contradictoires, telles que les attentes impatientes ou les refus obstinés de parloirs et de communications téléphoniques avec des proches.

La troisième démarche intérieure de compensation correspond à une recherche de sens existentiel. Elle s'ancre donc à l'évidence dans des enjeux identitaires essentiels. On en voit la traduction dans la montée en fréquence de problématiques religieuses, qu'il soit question de radicalisation ou de soudaine conversion. Le thème de la foi devient alors central dans la justification et l'explication d'une recherche de normativité d'autant plus rigide et catégorique qu'elle est récente. Cet attachement à des normes religieuses ou métaphysiques univoques traduit alors, dans le même temps, une recherche personnelle de normalité sociale, culturelle et culturelle, en référence à un milieu d'appartenance. Par opposition à cette normalité revendiquée, le sujet exprime une disqualification explicite de sa situation présente en prison, de la société « infidèle » qui le condamne et de l'emprise pénale à laquelle il est soumis. Son discours est alors porteur de thématiques récurrentes et contradictoires : la culpabilité et l'innocence, l'opposition et la réparation, la condamnation et le pardon, la pratique religieuse et l'infidélité, le regret et la révolte

V. Des problématiques spécifiques et actuelles.

Une claire compréhension de l'évolution actuelle du vécu carcéral et des formes de violences portant atteinte à des enjeux identitaires nécessite de prendre en compte d'autres aspects sociologiques de la prison contemporaine. Nous en retiendrons six ici.

1. L'incarcération des mineurs d'âge.

L'évolution actuelle du droit pénal relatif au traitement de la délinquance juvénile se caractérise depuis quelques années par le fait d'une pénale répressive. La logique protectionnelle, caractéristique de l'ordonnance de 1945 en France et des lois de 1914 et 1965 en Belgique, est progressivement abandonnée au bénéfice d'une logique de rétribution ouvrant à l'application de sanctions de plus en plus proches de celles prévues pour des adultes. On assiste alors à la création, depuis quelques années, de diverses formes institutionnelles d'enfermement, en France du moins : quartiers pour mineurs en centre pénitentiaire, centres éducatifs fermés, centres éducatifs renforcés ... Les quartiers pour mineurs connaissent alors de fortes variations de taux d'occupation, selon les circonstances des faits de délinquance juvénile et des orientations de la politique criminelle.

A l'intérieur de ces établissements pour mineurs, on observe par ailleurs la fréquence de la consommation de drogues, en dépit de son illégalité et des moyens de surveillance mis à la prévenir ou la réprimer. L'impossibilité d'empêcher tout contact entre majeurs et mineurs incarcérés, de même qu'à faire obstacle à l'entrée de produits toxiques par le moyen des parloirs ou des projections de l'extérieur, favorise évidemment cette croissance exponentielle d'une toxicomanie juvénile. Tout comme en ce qui concerne les majeurs, il est craint d'ailleurs que sa suppression radicale par des moyens coercitifs ne conduise à des mouvements de révolte qui n'ont plus lieu depuis des années. La population des mineurs incarcérés n'est pas épargnée non plus par la recrudescence de comportements physiques violents et de troubles dépressifs. Le symptôme de clinomanie, signant un processus psychique de régression par désinvestissement progressif de tout espace relationnel, en est une manifestation.

2. La situation des femmes incarcérées.

Au 1^{er} février 2024, 2.380 femmes étaient détenues dans les prisons françaises. Cela représentait 3,4% des 76.258 détenus masculins. Cette nette minorité numérique de la population féminine en prison n'enlève en rien à la spécificité de leur vécu ni à la gravité des motifs de leur condamnation. En regard de ces derniers, il faut noter l'aggravation de la fréquence d'agressions physiques commises autant que subies, en particulier chez des adolescentes et jeunes majeures, souvent aussi dans le contexte de conflits familiaux.

Le vécu carcéral est alors marqué par diverses problématiques : des problèmes de santé physique et psychique témoignent, de façon persistante, des suites de carences de soin et d'éducation familiale antérieure, tout comme de la gravité de traumatismes psychiques. Par ailleurs, le problème majeur est fréquemment celui du maintien de liens familiaux, en particulier des liens avec leurs enfants chez de jeunes mères. Certaines sont amenées à accoucher durant leur détention ou à débiter celle-ci en compagnie de bébés qu'elles gardent en cellule jusqu'à l'âge de 18 mois maximum. Les conflits conjugaux et familiaux expliquent souvent aussi la perte des liens et la solitude croissante de ces femmes qui sont par ailleurs privées de possibilité d'emploi pénitentiaire plus encore que les hommes.

3. La mixité culturelle.

La question de l'identité culturelle, ainsi que nous l'avons déjà mentionné plus avant, est évidemment centrale dans la compréhension des formes de

violence affectant le vécu carcéral. Elle est pourtant peu ou mal prise en compte dans la gestion de la carceralité, à moins que ce ne soit par un renforcement de la contrainte et de l'isolement du détenu, sous le motif de la dangerosité supposée en raison d'une appartenance religieuse ou nationale. Trois constats nous semblent devoir être retenus néanmoins à ce propos.

En premier lieu, il faut faire le constat de la sur-représentation du nombre d'individus incarcérés appartenant à une culture non-occidentale – soit une culture autre que celles d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord – en regard des répartitions d'appartenance culturelle de l'ensemble de la population nationale. De la même manière, on peut observer une identique sur-représentation de détenus nés en seconde ou troisième génération de famille immigrée, en cours d'acculturation. Ce double constat renvoie à toute la littérature de la criminologie américaine relative au conflit de culture. Mais il fait aussi renvoi aux travaux de Philippe Robert sur les notions de visibilité et de reportabilité de l'infraction, expliquant les mécanismes répétitifs de sélection et de traitement de l'instance pénale jusqu'à la condamnation.

En deuxième lieu, l'appartenance culturelle est, pour toute personne, le contexte dans lequel se résolvent des enjeux d'identification inconsciente à des valeurs et modèles familiaux et communautaires. Le sens d'une destinée et les choix d'orientation éthique qui la ponctuent – que ce soit en termes de choix professionnels, amoureux, parentaux et éducatifs, ou de fin de vie – est donc forcément inhérent pour une grande part à cette appartenance culturelle. En cela, l'identité culturelle est au fondement d'une perception a priori de la réalité, de ce qui fait souvent évidence à l'esprit d'un sujet ... sans que cela ne le soit pour un autre. Les différences d'appartenance culturelle sont dès lors source, en détention plus encore qu'ailleurs, d'une violence morale propre aux rapports de force, aux mécontentements et aux conflits.

En dernier lieu et dans la logique de ce qui précède, il apparaît nécessaire et urgent de remettre en cause et actualiser les modèles scientifiques et cliniques d'évaluation, d'analyse et de prise en charge de détenus en souffrance sociale et psychique, dans les domaines de la psychiatrie, de la psychologie et du travail social. Depuis un certain nombre d'années, la psychiatrie classique s'est attachée à cette nécessité par le moyen du développement de l'ethnopsychiatrie. Mais cette dernière est encore peu présente dans les unités de soin en prison. Dans cette même finalité, on ne peut alors que souhaiter aussi le développement d'une ethno-criminologie ouvrant à la compréhension des liens de sens interdisciplinaire dans l'approche du vécu carcéral et des violences qui le caractérisent.

4. L'architecture carcérale.

La surpopulation carcérale et la vétusté d'un certain nombre d'établissements pénitentiaires en France expliquent la construction régulière de nouvelles prisons faites de béton et de surveillance électronique. Outre la froideur de leur apparence visuelle et leur isolement à l'écart de tout lieu d'habitation, il apparaît que ces établissements modernes connaissent des taux de suicides croissants et nettement supérieurs aux moyennes nationales. Ils sont à mettre en lien avec l'isolement accru des détenus n raison même de cette architecture et de la perte consécutive de contacts humains avec le personnel pénitentiaire. Nombre de détenus disent d'ailleurs leur regret d'avoir quitté leur ancienne prison.

Conclusion.

L'expérience de l'incarcération correspond, au vu de ce qui précède, à celle d'une violence tout à la fois physique, psychologique ou morale, familiale et sociale. Elle signifie bien en cela les finalités d'une peine que le code pénal définit comme étant de nature « afflictive et infamante » (CP. Art. 131-1-8). Cette expérience de la peine rejoint en cela pour partie la finalité rétributive que lui donne le législateur. Mais cette finalité de la peine, légalisant la violence qui est inhérente à son principe pénal, n'est que partielle. En effet, le même législateur précise dans le même temps, à propos de la finalité de la peine, que *afin d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonction 1° de sanctionner l'auteur de l'infraction, 2° de favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion.* (CP Art. 130-1). On peut alors logiquement se poser la question de savoir en quoi les conditions actuelles de l'incarcération, telles qu'évoquées ici, restent compatibles avec cette visée de réinsertion sociale.

Il n'en reste évidemment pas moins vrai que l'emprisonnement reste un fait social actuel et qu'il correspond à la représentation principale et prioritaire de la peine dans l'opinion publique comme dans la logique politique contemporaine. En ce temps où la notion de sécurité représente une valeur première, la prison reste aussi la seule et unique réponse à la crainte du

danger que représente le crime et à la dangerosité accolée à son auteur. Enfin, la peine d'emprisonnement soutient la croyance sociale en la puissance sécurisante de l'Etat qui l'impose par le moyen de l'appareil judiciaire. Ces réalités sociales font évidemment obstacle au succès de tout véritable mouvement abolitionniste. Seule, l'émergence du courant de pensée de la Justice Restaurative, soutenant la promotion de la médiation et des rencontres auteurs-victimes, laisse entrevoir la possibilité de s'écarter des pratiques actuelles de la Justice pénale rétributive et, par conséquent, du tout-carcéral.

On comprend donc mieux encore en ce cas l'importance de soutenir et d'encourager socialement la relation individuelle fondée sur le dialogue, sur l'écoute et la parole mutuelles. Cette ouverture à une capacité de parole autorise ainsi une faculté à questionner tout autant qu'à répondre. La capacité (ou l'habileté en même temps que l'habilitation) donner réponse se traduit étymologiquement dans la *respons-abilité*. C'est donc une œuvre de responsables et de responsabilisation à laquelle s'attachent tant de professionnels de l'univers carcéral et, parmi eux, les visiteurs de prison. Ils méritent, pour cela, d'être écoutés et soutenus.

Jean MOTTE dit FALISSE.

Dr en criminologie UCLouvain.

Psychologue - DESS de cliniques criminologiques.

Maître de conférences en criminologie

Notre association ne reçoit aucun subside et vit uniquement des cotisations de ses membres et de dons. Elle est un membre actif du Forum Européen de Politique Criminelle Appliquée qui fédère plusieurs associations actives dans ce domaine et est reconnu par le Conseil de l'Europe auprès duquel il a obtenu une voix consultative.

Vous pouvez soutenir l'Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique (AVFPB), soit par un don, soit en la rejoignant comme membre effectif (si vous êtes actif en prison) ou comme membre adhérent (sympathisant).

Conformément au Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD/GDPR) entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous confirmons que vos données personnelles sont confidentielles et ne seront en aucun cas délivrées à des tiers.

Bulletin d'affiliation à l'AVFPB à envoyer par courriel : avfpb@hotmail.com ou par poste c/o Hubert d'Ansembourg, Sint-Annastraat 95-A / 3090 Overijse

Compte bancaire : BE85 3630 7395 9106 de l'AVFPB

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : LOCALITE :

TELEPHONE :

MAIL :

PRISON VISITEE (si visiteur effectif) :

Souhaite devenir

☐ Membre effectif (réservé aux visiteurs de prison

- cotisation : min EUR 15

☐ Membre adhérent (cotisation facultative)

Verse un don de : ☐ 10 € ☐ 20 € ☐ 30 € ☐ autre

DATE : SIGNATURE :

**Visiteurs de
Prison AVFPB**

Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique – ASBL

N° d'entreprise : 0826 259 757

Siège social : rue de l'Etang Derbaix 2 – 7033 CUESMES

Compte bancaire: IBAN: BE85 3630 7395 9106 - BIC: BBRUBEBB

Courriel: avfpb@hotmail.com - site : <http://visiteursdeprison-avfpb.be/>

